

AVIS PUBLIC

Avis est, par les présentes, donné par la soussignée directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Antoine-Labelle, conformément à l'article 53.11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme que, lors d'une séance tenue le 28 septembre 2021, le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a adopté le 21^e règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé, portant le numéro 508.

Le règlement 508 est disponible pour consultation auprès du secrétariat de chacune des municipalités membres de la MRC d'Antoine-Labelle ainsi qu'au bureau administratif de la MRC, Édifice Émile-Lauzon, 425, rue du Pont à Mont-Laurier.

De plus, veuillez prendre note que le règlement 508 devait faire l'objet d'une approbation préalable du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, approbation qui a été signifiée à la MRC d'Antoine-Labelle le 17 décembre 2021.

Le règlement 508 entre en vigueur le jour de sa signification, conformément à la Loi.

Donné à Mont-Laurier ce 15^e jour du mois de mars 2022.

La directrice générale et secrétaire-trésorière,



Me Mylène Mayer

**Adoption règlement 508 | 21^e modification
schéma d'aménagement du territoire**

Certificat de publication

Je soussigné(e), résidant à Mont-Tremblant, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant 1 copies, aux endroits désignés par le conseil entre 13^h et 16^h heures de l'après-midi, le 17^e jour de mars 2022

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 17^e jour de mars 2022

Signé : [Signature]

Municipalité de : Nominungue